

Au sujet de l'épreuve orale anticipée de français

Épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français - Session 2022

NOR : MENE1910625N note de service n° 2019-042 du 18-4-2019 MENJ - DGESCO A2-1

Objectifs généraux :

L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examineur. Il évalue ses connaissances et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.

L'épreuve laisse une large place aux propositions de l'élève et évalue son aptitude à les présenter, à les justifier et à en expliquer la pertinence : elle vise ainsi à valoriser son investissement personnel dans sa formation et à mesurer sa capacité à mettre en relation la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts.

Première partie de l'épreuve : exposé sur un des textes du descriptif

Durée : 12 minutes

Cette partie se déroule de la manière suivante :

Après avoir accueilli le candidat, l'examineur lui indique :

- Le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer, si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
- La question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments sont indiqués par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation. Le modèle de fiche est porté en annexe de la présente note de service.

À l'issue de son temps de préparation :

1. Le candidat propose d'abord une **lecture à voix haute** juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou le parcours associé. (2 points)
2. Le candidat propose une **explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes**, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. (8 points)
3. Le candidat répond à la **question de grammaire** posée par l'examineur au moment du tirage. (2 points)

Deuxième partie de l'épreuve : présentation de l'œuvre choisie par le candidat parmi celles qui ont été étudiées en classe ou proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires, et entretien avec l'examineur

Durée : 8 minutes

Cette partie de l'épreuve notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture. Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

1. Le candidat **présente brièvement l'œuvre** qu'il a retenue et **expose les raisons de son choix** ;
2. le candidat **réagit aux relances de l'examineur** qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.

L'examineur ne revient pas sur la première partie de l'épreuve. Évitant les questions fermées et trop ponctuelles, il conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

Compétences que chacune des deux parties de l'épreuve permet d'évaluer :

(Important : les deux parties de l'épreuve ont été pensées pour solliciter et évaluer sans redondance des compétences complémentaires)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - O2 : s'exprimer à l'oral de manière continue - L1 : lire à voix haute - L5 : comprendre des textes littéraires brefs - C3 : exercer son esprit critique, faire preuve de discernement et de jugement - A3 (+ CLA1, CLA2, CLA3 et CLA4) : mobiliser ses connaissances artistiques, culturelles et lexicales au service de l'analyse et de l'interprétation d'un texte - ML2 : maîtrise syntaxique (tout particulièrement au moment de la question de grammaire, qui est une question d'analyse syntaxique, mais aussi tout au long de l'explication linéaire) | <ul style="list-style-type: none"> - O3 : s'exprimer à l'oral en interaction - L6 : comprendre une œuvre intégrale - C1 : maîtriser l'expression de sa sensibilité et de ses opinions - A3 (+ CLA1, CLA2 et CLA3) : mobiliser ses connaissances artistiques, culturelles et lexicales pour rendre compte de son parcours personnel d'éducation artistique et culturel |
|--|--|

Conséquences sur la manière dont le candidat (1^{ère} partie) ou l'examineur (2^{ème} partie) doivent conduire l'épreuve :

- | | |
|--|---|
| <p>Puisqu'il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer à l'oral en continu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il appartient au candidat de gérer le déroulement des 12 minutes de la première partie sans intervention de l'examineur ; - On laissera notamment au candidat la possibilité de traiter la question de grammaire au sein ou à l'extérieur de l'explication linéaire. - Il est attendu que le candidat, au moment où il s'apprête à traiter la question de grammaire (au sein ou à l'extérieur de l'explication linéaire), le signale explicitement à l'examineur. <p>Puisqu'il s'agit pour l'élève de « faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il appartient à l'examineur d'assurer que l'explication linéaire porte sur un extrait qui soit assez bref (une vingtaine de lignes de prose continue, à titre indicatif) pour que l'exposé du candidat, nécessairement, se fasse au plus près du texte, soit attentif à son mouvement et s'appuie sur des éléments d'analyse grammaticaux et stylistiques précis ; - Il appartient au candidat, à la faveur de l'explication linéaire, de montrer qu'il est capable de : <ul style="list-style-type: none"> o Lire l'extrait à voix haute, intégralement, d'une manière expressive qui soit en accord avec l'interprétation qu'il va ensuite en proposer ; o Proposer une explication de l'extrait qui le prenne en compte dans son intégralité et qui soit attentive aux différentes étapes de son mouvement ; o Fonder son explication, tout au long de l'extrait, sur quelques éléments d'analyse précis d'ordre grammatical ou stylistique ; | <p>Puisqu'il s'agit d'évaluer l'expression orale en interaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>L'exposé initial n'est pas noté en soi et ne doit pas être trop long.</u> Il peut durer moins d'1 minute et ne doit pas dépasser 2 minutes. Son but est de servir de point de départ à l'entretien en suggérant à l'examineur plusieurs pistes d'amorce. - L'entretien s'effectue sans aucun support écrit : ni support de présentation de type diaporama, ni notes personnelles d'appui, ni exemplaire papier de l'œuvre intégrale choisie par le candidat. - Parmi les pistes d'entretien, <u>il est conseillé au candidat d'en énoncer au moins une qui fasse le lien entre l'œuvre choisie et d'autres œuvres et/ou certains éléments de la culture littéraire et artistique qu'il s'est acquise.</u> Cela permettra à l'examineur de ne pas limiter ses questions à la seule œuvre choisie. <p>Puisqu'il s'agit de permettre à l'élève d' « exprimer une sensibilité et une culture personnelles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examineur ne revient pas sur la première partie de l'épreuve ; - évitant les questions fermées et trop ponctuelles, l'examineur conduit l'entretien de manière ouverte ; - les questions doivent être posées de manière à permettre au candidat de rendre compte d'une relation personnelle et sensible à l'œuvre choisie grâce à ses explications et ses arguments ; - les questions ne devront pas se limiter à la seule œuvre choisie, un des objectifs de l'entretien étant aussi de « valoriser son investissement personnel dans sa formation et à mesurer sa capacité à mettre en relation |
|--|---|

- Expliquer le texte, lorsqu'il s'agit d'un extrait, comme... un extrait ; autrement dit, en n'hésitant pas à mettre en lien le passage expliqué avec le passage plus large et/ou l'œuvre intégrale d'où il est tiré ;
- Mobiliser à bon escient quelques connaissances culturelles permettant d'inscrire l'explication dans son contexte de production.

L'explication linéaire ainsi pensée est tout à la fois plus modeste dans ses ambitions et plus utile proche de l'élève dans sa réalisation qu'une certaine manière de comprendre la lecture analytique.

- Plus modeste, car il n'est pas attendu du candidat une restitution de connaissances très érudite ou un parti pris interprétatif original et sophistiqué. Ce qui est attendu : une lecture qui prenne en compte de façon pertinente l'ensemble du passage à expliquer ; une attention à la manière dont le texte progresse et dont il est écrit ; une explication du texte qui soit faite dans la connaissance de son contexte de production et du passage plus large et/ou de l'œuvre d'où il est extrait.
- Plus utile, car entretenant des liens plus étroits avec l'étude et la maîtrise de la langue.
- Plus à même de développer le goût et le plaisir de la lecture.

En bref : on n'attend pas du candidat, en 8 minutes, une explication exhaustive mot à mot et ligne à ligne. Les nouvelles épreuves orales sont ainsi l'occasion de rompre avec la dérive qui a conduit à ce que les candidats restituent, de mémoire, une analyse apprise par cœur. Il ne s'agit donc pas, ni dans le cadre de la préparation, ni dans le cadre de l'épreuve, de se référer à une sorte de modèle de l'explication de spécialiste telle qu'elle peut être menée dans l'enseignement supérieur, mais bien plutôt de s'entendre sur les éléments saillants qui peuvent être présentés et analysés en 8 minutes par un élève de fin de première, de manière à faire la preuve de sa compréhension d'ensemble du texte, et de sa capacité à rendre compte de certaines données de son écriture.

Précisions complémentaires :

- **Pour ce qui concerne les supports de la première partie de l'épreuve orale :**
 - Les candidats disposent d'un jeu de photocopies de chacun des textes susceptibles d'être l'objet de l'explication, qu'ils soient extraits d'une œuvre intégrale ou d'un manuel. On exige que ce jeu soit en support papier.
 - En complément du récapitulatif de lecture, un exemplaire de ce jeu complet de textes est à transmettre à l'examineur dans un format numérique.

la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts ».

Précisions complémentaires :

- Avant le début du mois de juin, les professeurs doivent faire déposer par l'intermédiaire de leur établissement pour chacune de leurs classes de première un document unique regroupant le récapitulatif de lecture et une version numérique des différents textes-supports pouvant faire l'objet d'une explication linéaire.
- Les élèves ont jusqu'au jour de l'épreuve orale pour choisir l'œuvre intégrale autour de laquelle l'entretien se déroulera. Les récapitulatifs de lecture n'ont donc plus à comporter un tableau recensant de façon nominative tous les choix individuels.
- Dans le cas où la lecture cursive porte sur une anthologie conçue par le professeur, il importe que la liste des œuvres cursives donne le détail de la composition de cette anthologie.
- Une recommandation va être adressée aux établissements : prévoir une salle de préparation et un surveillant de salle. Cette disposition permettra d'éviter que se trouvent au même moment dans la même salle un candidat en situation de préparation et un candidat en situation de prestation qui auraient choisi la même œuvre pour la seconde partie de l'épreuve.
- Le candidat a la possibilité de se présenter à l'entretien avec un exemplaire de l'œuvre intégrale qu'il a choisie. Toutefois, s'il ne le fait pas, il n'en est pas pénalisé.
- Le candidat ne se présente pas à l'épreuve avec son carnet personnel de lecture. On ne peut qu'encourager le fait qu'il en tienne un pour lui-même, dans une démarche formative et pour qu'il enrichisse son rapport personnel aux œuvres. Toutefois, le carnet personnel de lecture n'a aucun caractère obligatoire et n'a pas vocation à être évalué en soi. Autoriser qu'il soit présenté le jour de l'épreuve risquerait de créer une différence de traitement dans l'évaluation des candidats.
- Aucun élément réglementaire n'impose d'interroger le candidat sur deux objets d'étude différents à travers les deux parties de l'épreuve. Cette disposition empêche le candidat de développer des stratégies d'évitement d'un objet d'étude pour la première partie de l'épreuve pour la raison qu'il est celui dans lequel s'inscrit la lecture cursive qu'il a choisie. Toutefois, dans le souci de s'assurer que le candidat possède un tableau varié de la littérature, on privilégiera de l'interroger sur des objets d'étude différents d'une partie à l'autre de l'épreuve.

- Il est demandé que le récapitulatif de lecture et le jeu complet des textes soient regroupés dans un seul et même document qui sera nommé ainsi : nom de l'établissement_nom de la classe
- Les documents regroupant récapitulatifs et textes-supports seront déposés dans la plateforme dédiée par les établissements. La DEC se chargera ensuite d'envoyer à chaque examinateur les documents qui le concernent. Cela suppose que les adresses académiques soient fonctionnelles.
- **Pour ce qui concerne l'explication linéaire :**
 - La longueur mentionnée par la note de service (« une vingtaine de lignes de prose continue ») est à adapter pour des textes relevant notamment du théâtre ou de la poésie selon la densité de leur propos.
 - Au moment de l'accueil du candidat, systematiquement, l'examineur lui demande s'il ne voit pas d'inconvénient à être interrogé sur un passage dont la délimitation ne correspond pas à celle de l'extrait d'une vingtaine de lignes de prose continu qui a été particulièrement travaillé en classe. A partir de là, plusieurs cas de figure se présentent :
 - L'examineur souhaite interroger le candidat sur un texte de la liste qui a la longueur préconisée. Dans ce cas, c'est ce souhait de l'examineur qui est prioritaire. Que le candidat ne voie pas d'inconvénient à être interrogé sur un passage délimité autrement que l'extrait particulièrement travaillé en classe ne lui donne pas la garantie d'être interrogé selon cette modalité. Cette disposition empêche le candidat de développer des stratégies d'évitement.
 - L'examineur souhaite interroger le candidat sur un texte de la liste qui a une longueur supérieure à celle qui est préconisée.
 - Si le candidat ne voit pas d'inconvénient à être interrogé sur un passage délimité autrement que l'extrait particulièrement travaillé en classe, l'examineur privilégiera cette option sans y être toutefois contraint.
 - Si le candidat préfère n'être interrogé que sur des extraits délimités tels qu'ils ont été analysés en classe, l'examineur interrogera le candidat sur le passage d'une vingtaine de lignes de prose continue tel qu'il est signalé par le professeur dans le descriptif.
 - Si aucun passage d'une vingtaine de lignes de prose continue n'est signalé dans le descriptif pour un texte dont la longueur est pourtant supérieure à celle qui est préconisée, l'examineur sélectionne au sein du texte un passage d'une vingtaine de lignes de prose continue, et ce même si le candidat a exprimé le souhait de ne pas être interrogé sur un texte dont la délimitation ne correspond pas à celle de l'étude qui a été menée en classe.

- **Pour ce qui concerne la gestion du temps de l'épreuve :**
 - Les durées des deux parties de l'épreuve orale sont impératives (12 minutes + 8 minutes) et ne se compensent pas.
 - Pour ce qui concerne les 12 minutes de la première partie de l'épreuve :
 - si le candidat a terminé cette partie bien avant la fin des 12 minutes, l'examineur lui propose une à deux relances ;
 - si le candidat semble loin de la fin de son explication mais a déjà traité la question de grammaire, l'examineur le lui signale au bout de 10 minutes ;
 - si le candidat semble loin de la fin de son explication et, de plus, n'a toujours pas traité la question de grammaire, l'examineur le lui signale au bout de 8 minutes environ.

- **Pour ce qui est de la question de grammaire :**

- Elle consiste avant tout en une question d'analyse syntaxique mais peut être étoffée par des éléments de connaissance grammaticale qui mettent en perspective la réponse ou par des remarques sur les effets de sens.
- On privilégiera une des formulations suivantes :

« Analysez la structure syntaxique de » + désignation précise de la phrase ou du membre de phrase sur quoi porte l'analyse.

ou

« Quelle analyse syntaxique pouvez-vous faire de » + désignation précise de la phrase ou du membre de phrase sur quoi porte l'analyse « ? ».

- De manière systématique et sans distinction entre les candidats des voies générale et technologique, l'examineur ne se contentera pas d'une question sèche. Il l'accompagnera d'une ou deux suggestions de points d'attention. Ces dernières n'auront toutefois aucun caractère impératif ; un candidat ne saurait être pénalisé s'il ne les suivait pas.

- **Pour ce qui est de l'évaluation de la première partie de l'épreuve orale :**

- Dans le cas où un candidat est interrogé sur un passage dont la délimitation ne correspond pas à celle de l'extrait d'une vingtaine de lignes de prose continu qui a été particulièrement travaillé en classe, il est évalué en fonction des repères qui sont signalés en orange dans l'outil académique mis à disposition des examinateurs.
- Les demi-points de bonification que le candidat est ainsi susceptible d'obtenir ne peuvent porter que sur l'évaluation de la première partie de l'épreuve orale, dont la note ne peut pas être supérieure à 12 points. Ils ne peuvent donc pas servir à bonifier la deuxième partie de l'épreuve.